

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents ou représentés : **26**

Qui ont pris part à la délibération : **26**

Date de la convocation : **07/06/2016**

Date d'affichage : **07/06/2016**

**de la Commune de COGOLIN
Séance du jeudi 16 juin 2016**

L'an deux mille seize et le seize juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADE,

PRESENTS : Éric MASSON – Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - René LE VIAVANT - Élisabeth CAILLAT - Patrick GARNIER - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Monique LEBLANC - Valérie ROBIN - Pascal CORDÉ - Sébastien MACREZ - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Renée FALCO - Michel BERTIN - Jean-François FARNET - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI

POUVOIRS : Marie-Ly GARCIA à Marc Étienne LANSADE / Michel DALLARI à Jean-François FARNET

ABSENTS : Maria De Fatima FIANDINO - Jean-Jacques GABERT- Patrick CLAUDEL

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO

Mmes PICOT, TROIN, DUVERNET et M. Aimé GARNIER ne prennent pas part au vote.

La commune de Cogolin a confié à l'Office de Tourisme de Cogolin la gestion de la compétence Tourisme sur le territoire communal, dans le cadre d'une convention d'objectifs et de missions approuvée par le Conseil Municipal en date du 02 avril 2015.

Cette convention prévoit à l'article 2.2 la mise à disposition par la commune à l'Office de Tourisme des locaux destinés à l'accueil du public et à la gestion de l'association situés place de la République.

Or, un des projets municipaux consiste en la requalification du centre-ville et il est probable que ces locaux seront amenés à être déplacés en un autre lieu.

N° 2016/122

**AVENANT 2016_2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MISSIONS
ENTRE LA VILLE DE COGOLIN ET L'OFFICE DE TOURISME DE COGOLIN**

CM 16/06/2016

N° 2016/122

**AVENANT 2016_2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MISSIONS
ENTRE LA VILLE DE COGOLIN ET L'OFFICE DE TOURISME DE COGOLIN**

Par ailleurs, depuis l'élaboration de la convention d'objectifs, la loi du 9 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) est intervenue.

Celle-ci prévoit notamment le transfert obligatoire de la compétence « promotion du tourisme » aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2017, dont la création et la gestion des offices de tourisme. De ce fait, la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez se substituera à la commune dans toutes ses obligations envers l'association Office de Tourisme. Il convient donc d'assurer à l'association la mise à disposition de locaux en cas d'indisponibilité des locaux actuels.

En conséquence, il est proposé de modifier l'article 2.2 de la convention comme suit :

« La Ville s'engage à mettre à la disposition de l'Office de Tourisme de Cogolin des locaux destinés à l'accueil du public et à la gestion de l'association. Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention spécifique en définissant les modalités. »

Vu la convention d'objectifs et de missions conclue avec l'association « Office de Tourisme de Cogolin » en exécution de la délibération du Conseil Municipal n° 2015/061 en date du 02 avril 2015,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'avenant 2016_2 à la convention d'objectifs et de missions conclue avec l'association « Office de Tourisme de Cogolin » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE – 20 POUR – 6 ABSTENTIONS** (Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI)



Le Maire,

Marc Etienne LANSADÉ